

# COLO ET COVID-19

## LES QUESTIONS QUE VOUS VOUS POSEZ



# COMMENT VONT SE DÉROULER LES COLOS CET ÉTÉ ?

Les activités, déplacements et temps de restauration seront organisés par groupes. Ces groupes seront constitués pour toute la durée du séjour, dans la mesure du possible.

Au sein du même groupe, les enfants et les jeunes ne seront pas obligés de respecter une distanciation physique. En revanche, les interactions entre les groupes seront limitées.

## FAUDRA T'IL RESPECTER UNE DISTANCIATION PHYSIQUE ?

Les adultes intervenants dans la colo devront respecter une distance d'un mètre avec les enfants et les jeunes, et quand ce n'est pas possible, ils porteront un masque.

Pour les parents, au moment du départ et de l'arrivée des enfants et des jeunes, des règles spécifiques seront mises en place pour respecter une distance d'un mètre et éviter les attroupements. Les horaires pourront, par exemple, être échelonnés, ou un marquage au sol installé. Les familles pourront également conduire leur enfant directement sur le lieu de séjour. Elles ne seront pas autorisées à entrer dans les lieux, sauf situations exceptionnelles.

Les enfants et les jeunes de groupes différents devront respectés une distance d'un mètre.

# FAUDRA T'IL SE LAVÉ LES MAINS D'AVANTAGE ?

Le lavage des mains sera très régulier, en particulier avant et après les repas, avant et après chaque activité, après avoir manipulé des objets partagés (exemple : ballon) et après s'être mouché, avoir toussé ou éternué.

Des points d'eau, du savon et du gel hydroalcoolique seront mis à disposition des enfants dans différents lieux de la colo.

Lorsqu'il n'y a pas de points d'eau (exemple : activités à l'extérieur), du gel hydroalcoolique sera prévu.

# FAUDRA-T-IL PORTER UN MASQUE ?

Le port du masque est obligatoire pour les animateurs et pour toute personne intervenant dans le centre si la distanciation physique de 1 mètre n'est pas possible.

Le port du masque n'est pas obligatoire pour les enfants et les jeunes, sauf pour les plus de 11 ans lors des déplacements (exemple : dans les transports, pour aller dans la salle de restauration, d'activités, en sortie...).

Si un enfant ou un jeune est suspecté d'avoir le COVID-19, il devra porter un masque.

# QUI DOIT FOURNIR LES MASQUES ET LE GEL HYDROALCOOLIQUE ?

Les masques et le gel hydroalcoolique sont fournis par les organisateurs pour l'ensemble des personnes présentes sur le lieu du séjour, les animateurs et les enfants/jeunes,

# UNE VISITE MÉDICALE EST OBLIGATOIRE ?

Il n'y a pas de visite médicale obligatoire avant le départ.

Il est recommandé aux parents de prendre la température de leur enfant avant le départ. Si l'enfant a de la fièvre ( $+38^{\circ}$ ), Il ne pourra pas être accueilli avant d'avoir pu vérifier qu'il ne s'agit pas du COVID-19.

Comme chaque année, l'enfant doit être à jour de ses vaccins pour partir en colo.

# COMMENT LES PARENTS SERONT INFORMÉS DU PROTOCOLE SANITAIRE ?

Les parents sont informés avant le séjour sur l'application des mesures sanitaires au sein de la colo et pour déposer et venir chercher son enfant.

Ils peuvent contacter l'organisateur ou le directeur de la colo, autant que de besoin.

Cette FAQ a été réalisée à partir du protocole sanitaire relatif à la reprise des accueils collectifs de mineurs avec hébergement mis à jour le 18/06/2020.  
Ce protocole est susceptible d'évoluer. La dernière version de la FAQ est disponible sur le site de la JPA : [www.jp.a.asso.fr](http://www.jp.a.asso.fr)

# COMMENT VONT SE DÉROULER LES REPAS ?

Les enfants pourront manger ensemble autour d'une même table. Une distance d'1 mètre entre les tables est prévue. Le service sera organisé de façon à ce que les enfants et jeunes ne touchent pas les objets habituellement partagés (exemple : brocs d'eau, robinet pour remplir l'eau, couverts pour servir...).

Après chaque repas, tables et dossiers de chaise sont désinfectés.

Chaque enfant devra se laver les mains avant et après les repas.

# COMMENT SE PASSE LE COUCHER DES ENFANTS ?

Quel que soit le type d'hébergement (sous tente, dans des bâtiments...), une distance d'1 mètre est prévue entre les lits (ou tapis de sol) des enfants.

Pour les lits superposés, les enfants n'auront pas la tête et les pieds dans le même sens : ils seront « tête-bêche ».

Le linge de lit sera lavé avec un cycle de lavages adéquat et inclura les parures de lits et les couvre-lits et les protèges oreillers ainsi que les matelas (qui peuvent être également à usage unique).

# COMMENT LES LOCAUX SERONT NETTOYÉS CET ÉTÉ?

Les locaux seront nettoyés préalablement à l'ouverture des lieux d'accueil et d'hébergement. Un nettoyage en profondeur sera réalisé une fois par jour. L'entretien des locaux est effectué en utilisant les procédures et produits habituels, déjà prévus pour éliminer les virus, avec des gants de ménage.

Les objets fréquemment touchés (poignées de portes, surfaces, sanitaires, sols, objets à vocation ludique ou pédagogique...) seront quotidiennement désinfectés avec un produit permettant de détruire les virus.

Les locaux seront très fréquemment aérés.

# QUELLES SERONT LES CONDITIONS DE TRANSPORT ?

Les véhicules utilisés pour amener les enfants sur le lieu de séjour et pour les déplacements durant la colo seront nettoyés et désinfectés avant et après leur utilisation.

Durant les transports, la distance d'1 mètre sera mise en place entre les groupes d'enfants/jeunes.

Les animateurs et le chauffeur devront porter un masque. Les jeunes de plus de 11 ans devront aussi en porter un aussi, si les distances de sécurité ne peuvent pas être respectés à l'intérieur du véhicule.

# QUI EST CHARGÉ DE METTRE EN PLACE LE PROTOCOLE SANITAIRE ?

Le directeur(trice) est chargé(e) d'organiser le séjour de manière à appliquer les mesures barrières (circulation des enfants, groupes...) et de mettre à disposition des animateurs et personnel technique, le matériel nécessaire (nettoyant virucide, gel hydroalcolique...).

L'assistant(e) sanitaire formalise et diffuse des règles de prévention contre la transmission du virus. Il (elle) suit les cas suspecté de COVID-19.

# QUI CONTRÔLE L'APPLICATION DU PROTOCOLE SANITAIRE AU SEIN D'UNE COLO ?

Le préfet de département et des services déconcentrés (DR(D)JSCS, DDCS-PP, DJSCS) sont chargés de contrôler la bonne application du protocole sanitaire. Ils peuvent, par exemple, interdire ou fermer la colo en cas de circulation du virus.

Cette FAQ a été réalisée à partir du protocole sanitaire relatif à la reprise des accueils collectifs de mineurs avec hébergement mis à jour le 18/06/2020.

Ce protocole est susceptible d'évoluer. La dernière version de la FAQ est disponible sur le site de la JPA : [www.jp.a.asso.fr](http://www.jp.a.asso.fr)

# QUE SE PASSE-T-IL SI UN ENFANT A LES SYMPTÔMES DU COVID-19 ?

Tout symptôme évocateur d'infection à la COVID-19 chez un enfant, constaté par l'encadrement, doit conduire à son isolement dans un lieu adapté et au port d'un masque. En cas de doute sur les symptômes, une prise de température peut être réalisée par la personne chargée du suivi sanitaire au sein de l'accueil. La prise en charge médicale sera organisée sans délai.

En cas de symptômes, les parents seront avertis et devront venir chercher leur enfant. Son départ est organisé de façon à éviter toute proximité avec les autres enfants. Si les parents ne peuvent venir le chercher, l'organisateur devra assurer, en lien avec la famille, le retour de l'enfant ou du jeune dans le respect des prescriptions des autorités de santé.

La désinfection des salles et des matériels utilisés par l'enfant seront être effectués sans délai.

# SI UN ADULTE PRÉSENTE DES SYMPTÔMES DU COVID-19 ?

Tout symptôme évocateur chez un adulte travaillant sur le centre de vacances donne lieu à son isolement et à un retour à son domicile. Il ne pourra pas revenir occuper ses fonctions sans certificat médical assurant qu'il est en mesure de le faire.

Comme pour les enfants ou jeunes, les salles et matériels utilisés par la personne seront nettoyés et désinfectés.

Cette FAQ a été réalisée à partir du protocole sanitaire relatif à la reprise des accueils collectifs de mineurs avec hébergement mis à jour le 18/06/2020.

Ce protocole est susceptible d'évoluer. La dernière version de la FAQ est disponible sur le site de la JPA : [www.jp.a.asso.fr](http://www.jp.a.asso.fr)